



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

**74<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 10 décembre 2003, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Hunte ..... (Sainte-Lucie)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 48 de l'ordre du jour (suite)

### Cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

#### Attribution des prix de 2003 relatifs aux droits de l'homme

## Point 117 de l'ordre du jour (suite)

### Questions relatives aux droits de l'homme

#### d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

#### Dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va poursuivre les séances commémoratives au titre des points 48 et 117 d) de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Érythrée.

**M. Tekle** (Érythrée) (*parle en anglais*) : Il y a 55 ans, le 10 décembre – journée qui, depuis lors, est célébrée comme la Journée des droits de l'homme – l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au début, on accordait peu d'attention aux droits de l'homme, même ceux qui étaient considérés comme les

leaders moraux de leurs communautés et de leurs nations. Aujourd'hui, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux ultérieurs relatifs aux droits de l'homme sont devenus une inspiration pour la vaste majorité de l'humanité, en particulier les populations marginalisées et vulnérables, et une force puissante dans les affaires mondiales.

En vérité, la Déclaration universelle des droits de l'homme est devenue une source d'inspiration pour de nombreux pactes, conventions, protocoles, déclarations et programmes d'action, parmi lesquels la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés il y a 10 ans, le 25 juin 1993, soulignent et affirment que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont également établi des directives pour créer une culture mondiale des droits de l'homme, réaliser les idéaux et objectifs nobles de la Déclaration universelle des droits de l'homme et appliquer les normes et les critères qui y sont énoncés. Nous espérons vivement que, dans la lutte pour consolider les droits acquis et promouvoir de nouveaux droits, la dynamique en cours, qui s'est accélérée au cours des deux dernières décennies, va se maintenir à l'heure de la mondialisation.

Les réussites des 55 dernières années ont été obtenues grâce aux immenses sacrifices des hommes et femmes de nombreuses nations, religions et cultures,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



au cours de la majeure partie d'un siècle qui s'est surtout illustré par la violence et les haines. Au cours des mêmes 55 années qui ont vu la codification des magnifiques instruments de protection des droits de l'homme, le monde a aussi été ravagé par d'atroces guerres et conflits sur pratiquement tous les continents, et par d'horribles violations des droits de l'homme – dont des génocides, des déportations de masse et du nettoyage ethnique, de la discrimination raciale, de la persécution religieuse et ethnique, ainsi que des violences extrêmes visant les femmes, les enfants et les minorités. Le travail des enfants et l'utilisation des enfants dans les conflits armés ont aussi été très effrénés.

À l'occasion de la célébration de la Journée des droits de l'homme, il convient donc tout à fait de rendre hommage aux héros et martyrs de la cause des droits de l'homme, qui ont enduré bien des souffrances et humiliations en raison de leur dévouement à leur mission. Certains ont même payé leur engagement de leur vie. Ces personnes sont issues de tous les horizons. Elles comprenaient des chefs d'État ou de gouvernement, des responsables religieux, des dirigeants de mouvements de libération, des responsables syndicaux. Certains ont servi dans des organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales, tandis que d'autres ont animé des mouvements d'étudiants et de jeunes. Un nombre significatif d'entre eux ont coordonné des mouvements spontanés.

Les différents mouvements actifs au cours de la période 1950-1990, et leurs courageux dirigeants, sont parvenus à graver dans la conscience collective de l'humanité une certaine perception des droits de l'homme et des libertés civiles qui ont été refusés à de nombreuses personnes du monde. Ils ont également démontré que les lois et institutions n'ont plus de sens en l'absence de la vigilance et, dans certaines circonstances, de l'agitation militante d'une population bien informée.

En revanche, il faut malheureusement constater que les États et institutions qui ont reçu le mandat de créer un monde plus généreux et plus paisible, de maintenir un ordre mondial juste, et de promouvoir, protéger et consolider les droits de l'homme conformément aux engagements pris au titre de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont souvent lamentablement déçu le monde. Aucune logique

humaine ne peut expliquer l'inaction au Cambodge, au Rwanda et dans d'autres lieux où des génocides, des nettoyages ethniques, des agressions et d'autres violations graves des droits de l'homme ont eu lieu. Les seules explications possibles impliquent un manque d'intérêt pour certaines régions, le refus de froisser certains alliés et États amis et des compromis politiques à l'Organisation des Nations Unies.

Les Érythréens ont eu une expérience directe et amère de ces cas de violations extrêmes des droits de l'homme. En 1950 le droit à l'autodétermination leur a été dénié lorsqu'ils ont été embrigadés de force dans une fédération avec l'Éthiopie. En 1961, leur droit à disposer de leur propre identité leur a été dénié, lorsque le gouvernement de l'Empereur Hailé Selassié a annulé la fédération, dont l'existence continue était garantie par une résolution de l'ONU. Pas un mot de protestation n'a été entendu à l'ONU, ni dans une seule chancellerie.

Aujourd'hui les Érythréens craignent d'être à nouveau sur le point de se faire voler leur souveraineté, leur intégrité territoriale et la maîtrise de leurs ressources naturelles, en raison d'une insistance injuste et inique de la part de certains États que les parties en conflit dans notre différend frontalier s'engagent dans un dialogue avant la démarcation. Les Érythréens sont fermement convaincus que l'objectif d'un tel dialogue est en fait de saper la décision finale et contraignante d'une Commission d'arbitrage approuvée par l'ONU, ce qui violerait les accords découlant des traités signés sous l'égide de l'ONU.

Le Gouvernement et le peuple érythréens ont toujours été disposés à engager un dialogue, et ils le sont encore aujourd'hui, mais seulement après avoir obtenu une frontière internationalement reconnue sur la base des décisions définitives et contraignantes de la Commission d'arbitrage. En effet, le dialogue en vue de normaliser les relations futures aurait déjà commencé si la démarcation n'avait pas été différée trois fois.

Le peuple érythréen a déjà été trompé deux fois au cours de son histoire, et il considère que tout dialogue de ce type avant la démarcation représente une manœuvre ayant pour but d'apaiser l'Éthiopie, qui a rejeté la décision de la Commission, et de donner suite à la demande éthiopienne que le Conseil de sécurité crée un nouveau mécanisme pour réexaminer la question. Cela serait une grave erreur judiciaire et

l'ONU, en tant que signataire et garant des accords, se retrouverait à violer le droit international et à récompenser l'illégalité. Cela représenterait aussi une leçon lourde de menaces pour tous les petits États qui placent leurs espoirs et leur confiance en l'ONU. L'histoire est pleine d'exemples qui montrent que la conciliation mène invariablement à des conflits et à des violations des droits de l'homme. Les Érythréens étaient prêts à oublier le passé; et ils le feront, à moins que le passé ne menace leur avenir.

Aujourd'hui encore, le monde est confronté à de nombreux problèmes liés aux droits de l'homme qui n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante. Parmi ceux-ci figurent les questions de la souveraineté et les droits de l'homme, du relativisme et les droits de l'homme, et des entreprises multinationales et les droits de l'homme. Ces questions nous occupent depuis suffisamment longtemps pour qu'elles méritent d'être commentées en détail. Pourtant, le besoin de solutions reste criant et la communauté internationale doit s'y atteler le plus rapidement possible, ne serait-ce que parce que certains États ont, en l'absence de directives claires, appliqué des politiques qui ont eu des résultats désastreux sur les relations internationales.

Il y a aussi une tension entre les droits de première et deuxième génération, bien que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne reconnaissent que les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Toutefois, il est de plus en plus couramment admis que, pour les multitudes du tiers monde privées de nourriture, d'abris, de soins médicaux, d'éducation et d'autres éléments indispensables à la survie, et qui souffrent des ravages des conflits, de l'exclusion, de la discrimination et de la répression, ce choix n'a pas d'importance. Ce qui importe dans leur vie c'est la sécurité humaine au sens large. À cette fin, de nombreux universitaires et activistes se concentrent désormais sur une nouvelle génération de droits, appelés les droits liés au développement. Ces droits de troisième génération ou de solidarité ont une portée internationale, mettent l'accent sur la solidarité et comprennent, entre autres, le droit à la paix, au développement, à l'autodétermination, à la souveraineté sur les ressources nationales et sur l'environnement. Ces droits sont dûment soulignés dans de nombreux instruments régionaux, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, l'humanité doit défendre les droits de l'homme face à la menace de la mondialisation. L'instabilité provoquée par les entreprises multinationales, les conséquences négatives des programmes d'ajustement structurel, les mouvements versatiles des capitaux, l'érosion du pouvoir des États et la dégradation de l'environnement, les crises de réfugiés, les trafics transfrontaliers de stupéfiants et la traite des femmes – tous ces facteurs ont des effets dévastateurs non seulement sur les États en développement, mais aussi sur certains États développés.

Il est en fait de plus en plus évident que la mondialisation a nui aux protections sociales et économiques et qu'elle menace les droits de l'homme. Ainsi, l'argument selon lequel il y aurait une tension entre les valeurs occidentales et non occidentales, ou entre les valeurs individuelles et communautaires, n'est pas recevable. La mondialisation menace le bien-être social et la cohésion des communautés dans chacun de ces cas.

En ce début de nouveau siècle, l'humanité doit aussi tirer des leçons des succès et échecs du précédent siècle, évaluer les bonnes et les mauvaises décisions afin d'en tirer des directives adéquates. Parmi les éléments à retenir figure le désir ardent et universel de paix de tous les peuples du monde. Dans certaines régions, la paix pourrait être assimilée à l'élimination de la menace de la guerre nucléaire. Pour un grand nombre de personnes – la vaste majorité de l'humanité – la paix est liée à la survie, à la justice, à la loyauté et à l'État de droit. Parvenir à la sécurité, à la sécurité humaine, est synonyme de développement, de santé, d'éducation, de logement, d'élimination de la pauvreté et de la répression et de prévention de la dégradation de l'environnement. Les notions de mondialité, de destinée commune et d'interdépendance renforcent la nécessité pour tous les peuples de participer également et activement à l'instauration d'un monde meilleur, de protéger les droits de l'homme et de faire progresser les causes de la paix, de l'intérêt commun et de l'égalité partout dans le monde. Il existe un besoin urgent d'instaurer une culture mondiale des droits de l'homme qui favoriserait un développement stable pour toutes les nations et améliorerait la qualité de vie de tous les peuples. Il convient aussi de se souvenir que l'humanité n'a pas encore gagné le combat pour les droits de l'homme; en fait, l'avenir de l'ONU elle-même ne semble pas garanti.

Nous devons comprendre du sort de la Société des Nations que l'avenir des droits de l'homme, une composante fondamentale à la survie de l'ONU, dépend du respect du principe de l'égalité de toutes les nations, grandes et petites, et de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tous les peuples, riches ou pauvres.

Il existe une condition préalable selon laquelle ceux qui se sont vu confier les rôles dirigeants à l'ONU doivent montrer l'exemple et faire preuve d'impartialité, s'ils entendent vraiment promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier et si l'on veut que ceux qui ont associé leur sort à celui de l'ONU respectent l'Organisation et lui fassent confiance. Il est impératif d'écouter d'autres voix. La société civile a un rôle précieux à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et nous devons par conséquent écouter les citoyens qui s'expriment par l'intermédiaire de leurs organisations légitimes. Une génération qui n'écoute pas ses jeunes commet la grave erreur d'ignorer l'avenir.

Lorsque l'on regarde vers l'avenir, l'on prend conscience du caractère inévitable de la poursuite de la lutte épique entre le bien et le mal qui anime le combat pour les droits de l'homme. Les triomphes et les célébrations sont suivis d'échecs et de vagues de tristesse. Le cynisme et le marchandage dans les conseils des puissants finissent toujours, ne serait-ce que provisoirement, à saper la bonne volonté et la coopération pour le bien de tous. Cependant, l'histoire de ces 55 dernières années nous donne suffisamment de raisons de croire que l'humanité unira ses forces pour éliminer les fléaux qui ont, jusqu'à présent, causé tant de souffrances et de peines. Bonnes fêtes à tous.

**M. Diab** (Liban) (*parle en anglais*) : Il y a 55 ans aujourd'hui, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies adoptait le premier accord global entre les nations affirmant les droits et les libertés spécifiques de tous les êtres humains. Avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme a fourni le fondement moral et juridique de l'action menée par l'ONU contre les personnes coupables de violations des droits de l'homme.

Aujourd'hui, en cette Journée des droits de l'homme, nous réaffirons notre foi et notre attachement à l'égard des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme en

reconnaissant les accomplissements remarquables des hommes, des femmes et des organisations qui luttent pour la défense des victimes de violations des droits de l'homme.

Nous félicitons ceux à qui ont été décernés aujourd'hui les Prix 2003 des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme, et nous les remercions de leurs contributions à la promotion des droits de l'homme, ainsi que de l'enthousiasme et de la conviction humanitaire dont ils font montre à cette fin. À l'instar du groupe d'individus venus de tous les horizons qui a élaboré la Déclaration universelle des droits de l'homme, ils transcendent les frontières nationales, sociales et culturelles et reconnaissent le caractère universel des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme – des droits essentiels à chaque individu pour qu'il puisse pleinement réaliser son potentiel en tant qu'être humain.

La Déclaration universelle des droits est le refuge des faibles et des personnes vulnérables. Les démocraties nouvelles n'ont de cesse d'accepter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au fur et à mesure qu'elles se libèrent du joug de la dictature et qu'elles obtiennent leur indépendance des puissances coloniales.

Les peuples qui vivent sous l'occupation invoquent de manière constante la Déclaration universelle des droits de l'homme comme la source d'inspiration principale de leur propre lutte pour l'autodétermination, la souveraineté et l'indépendance à l'égard de la puissance occupante. Alors que certains érigent des murs pour diviser et annexer la terre d'un autre peuple, au nom de la sécurité de l'occupant, la Déclaration universelle des droits de l'homme nous rappelle qu'elle ne reconnaît pas seulement les droits inaliénables et les libertés fondamentales de l'être humain mais aussi le fait que les êtres humains coexistent au sein d'une communauté, et que cette communauté est cruciale à l'accomplissement de l'être humain. L'adhésion aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme est ainsi devenue un préalable moral à la pleine participation à la communauté des nations.

Malheureusement, les défis auxquels s'attaquait la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 sont toujours très présents dans notre monde aujourd'hui. Les gouvernements continuent de torturer

et de tuer des individus en raison de leurs convictions, de leur origine ethnique, de leurs opinions ou parce qu'ils luttent pour leur liberté. Les gouvernements continuent de priver des millions de personnes de leur droit fondamental à l'alimentation, au logement, à l'éducation, à la propriété et à la liberté et de justifier les mesures d'oppression qu'ils appliquent afin de saper les droits de l'homme fondamentaux au profit de leurs intérêts propres.

Il y a un an, en cette même occasion de la Journée des droits de l'homme, Sergio Vieira de Mello, le troisième Haut Commissaire aux droits de l'homme, a déclaré, à l'occasion de la commémoration du cinquante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

« La meilleure manière de prévenir, de limiter, de régler les conflits et la violence et de s'en relever réside dans le rétablissement et la défense de l'État de droit. Les conflits armés sont la marque sanglante de l'échec de l'État de droit. Nous devons rompre le cycle de la violence. Lorsque la répression armée prive les peuples de leurs droits et de leur dignité, que les responsables en répondent devant la loi. Lorsque le terrorisme inflige le malheur, que les responsables en répondent devant la loi. Faisons en sorte que les normes fondamentales des droits de l'homme et de la dignité humaine s'appliquent à chaque État, à chaque groupe armé, à chaque individu et à chaque collectivité, entité publique et société privée. »

Aujourd'hui, alors que nous pleurons Sergio Vieira de Mello et que nous reconnaissons ses grands accomplissements dans le domaine des droits de l'homme, ses paroles résonnent en nous, nous rappelant constamment qu'il est sans cesse nécessaire de disposer d'un outil approprié pour défendre la loi et faire en sorte qu'elle prévale. Les coupables de violations des droits de l'homme seraient ainsi traduits en justice et les violations des droits de l'homme, signalées par des organes indépendants, comme par exemple le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, seraient prises au sérieux et corrigées.

Convaincue que les gouvernements ont l'obligation de protéger les droits de l'homme inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a créé différents

mécanismes et procédures pour avoir une influence sur la conduite des gouvernements qui violent ces droits. Cette année, le Prix 2003 des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme prend une signification particulière par rapport au calendrier de l'ONU, car en plus de marquer le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'année 2003 est aussi le dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. C'est également le dixième anniversaire de la création du poste du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le dixième anniversaire de l'adoption des Principes de Paris concernant les institutions nationales des droits de l'homme. Ces trois événements qui marquent une étape décisive non seulement ont contribué à la création de nouveaux mécanismes et de nouvelles procédures pour la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international, mais ils ont aussi réaffirmé l'universalité, l'interdépendance et le rôle central de tous les droits de l'homme.

D'autres mesures prises par l'ONU dans le passé ont notamment été l'envoi de rapporteurs spéciaux de l'ONU chargés de contrôler les violations et d'en rendre compte, la création de missions chargées des droits de l'homme sur le terrain dans les points chauds et l'imposition de sanctions économiques et politiques. Ces dernières années, le Conseil de sécurité de l'ONU a créé deux tribunaux internationaux pour traduire en justice les personnes responsables d'acte de génocide et autres crimes contre l'humanité commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie.

La Cour pénale internationale de l'ONU a été un autre grand accomplissement; elle a été créée pour tenir pour responsables les personnes coupables de violations de droits de l'homme et pour s'employer vigoureusement à rendre justice aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, même s'il reste encore à définir le pire de tous les crimes, le crime d'agression.

Malgré tous les instruments juridiques en vigueur, il existe encore un large consensus sur la nécessité d'exploiter le vaste ensemble d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de même qu'améliorer la coordination des activités des différents institutions et organes actifs dans le domaine des droits de l'homme et de rationaliser le processus d'élaboration des lois, afin d'éviter les contradictions

apparentes entre les différents traités. Dans de nombreuses situations, des mesures coercitives de protection des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international se réduisent à un simple système d'établissement de rapports. Ces procédures manquent de force car elles ne peuvent en fin de compte que mener à une tentative de conciliation.

Un autre problème se pose en raison du grand nombre de réserves de toutes sortes émises par les États contractants quant à l'acceptation de leurs obligations découlant des différents instruments relatifs aux droits de l'homme. Ceci tend à saper leur mise en œuvre efficace, et exige donc rectification.

Charles Habib Malik, du Liban, a joué un rôle crucial dans l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme alors qu'il était Rapporteur de la Commission des droits de l'homme et est considéré comme l'élément moteur de la préparation du document. M. Malik estimait que la Déclaration universelle des droits de l'homme était plus qu'un document de persuasion morale. Célébrant l'adoption de la Déclaration universelle, M. Malik a dit,

« Quiconque estime l'homme et sa liberté individuelle plus que tout autre chose ne peut manquer de trouver dans la présente Déclaration une arme idéologique puissante. Brandie dans la plus grande volonté, la sincérité et la vérité, cette arme peut se révéler importante dans l'histoire de l'esprit. »

Déterminer dans quelle mesure la prolifération des documents internationaux relatifs aux droits de l'homme au niveau mondial a conduit à l'apparition d'un droit coutumier international des droits de l'homme, coercitif pour tous les États, reste matière à débat. Les conflits d'idéologies et d'intérêts et la méfiance mutuelle ont toujours un impact sur l'affirmation du droit naturel coutumier en ce qui concerne les droits de l'homme. L'accord sera plus facilement obtenu et la confiance plus facilement établie si nous nous concentrons sur les valeurs et intérêts communs tout en protégeant l'état de droit et en évitant de violer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la poursuite d'autres objectifs politiques, économiques ou militaires.

**M. Gallegos** (Équateur) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais m'associer à la déclaration

qui a été faite par le délégué du Pérou au nom du Groupe de Rio.

En ce jour particulier, où nous célébrons l'adoption en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'adoption en 1993 de la Déclaration et du Programme d'action à la Conférence mondiale des droits de l'homme tenue à Vienne, nous sommes appelés à réfléchir aux efforts internationaux menés par la communauté dans son ensemble afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Mais ce qui est encore plus important c'est que ce jour nous amène à renouveler notre adhésion aux activités qu'il faut réaliser pour veiller à ce que les droits de l'homme soient une réalité dans la vie de tous les peuples du monde.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, l'un des documents les plus importants de l'histoire de l'humanité, aura été un fait marquant sans précédent pour la coexistence mondiale, car l'on a pris davantage conscience du sens de la dignité humaine et de la nécessité de respecter les droits de l'homme de toutes les personnes, sans aucune distinction, partout dans le monde. Tant la Déclaration des droits de l'homme que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont contribué à réaffirmer que les droits de l'homme sont le fondement de l'existence humaine et de la coexistence, et que les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants et qu'ils sont intimement liés à la dignité des personnes.

Dans ce domaine, depuis 1948, à la suite de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les efforts de la communauté internationale se sont orientés de façon à ce que les droits consacrés dans cet instrument, égaux pour tous sans distinction de race, de sexe, de couleur, de langue, de religion, d'opinion, d'origine nationale ou sociale, soient repris dans un nombre impressionnant d'instruments normatifs internationaux. Toutefois, malgré tous ces efforts, le plein exercice des droits de l'homme ne reste qu'à peine une promesse pour des millions de personnes dans le monde.

La répartition inégale de la richesse, l'extrême pauvreté, la discrimination et les privilèges pour quelques-uns ont tendance à provoquer l'instabilité politique et des guerres. Le fait qu'il existe des réfugiés et des personnes qui ont été déplacées de force au sein de leurs propres pays montre bien l'incapacité des sociétés à régler leurs problèmes par des moyens

pacifiques. Les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales se poursuivent encore dans diverses sociétés.

Le problème des migrations internationales est considéré comme l'un des problèmes majeurs rencontrés par la communauté internationale. Face à cette situation, nous avons adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. L'élection des membres du Comité international sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, qui aura lieu demain, constitue une étape importante à franchir dans ce domaine, et j'aimerais réitérer de cette tribune l'invitation adressée à tous les Membres de l'ONU pour qu'ils adhèrent rapidement à cet instrument international, conformément à ce dont nous sommes convenus dans cette même salle.

C'est une obligation éthique et morale de faire progresser la cause des droits de l'homme et de protéger les personnes les plus vulnérables de la planète. Pour cela, mon peuple et mon gouvernement sont convaincus de la nécessité d'élaborer une convention qui protège et promeut les droits de l'homme et la dignité des personnes handicapées. En ma qualité de Président du Comité ad hoc, je voudrais inviter tous les représentants à unir nos efforts de façon à ce que cet instrument se concrétise dans les délais les plus brefs, assurant ainsi la pleine protection des droits des personnes handicapées.

Une société mondiale qui ne favorise pas l'inclusion de tous les être humains qui la composent, qu'il s'agisse de femmes, d'autochtones, d'enfants, d'invalides, de migrants et de tant d'autres, ne pourra jamais être inclusive, intégrale et complète. La discrimination pour quelque raison que ce soit est totalement injustifiable et doit être abolie par la communauté internationale.

En juin 1998, l'Équateur, après un vaste processus de consultations et de débats entre les institutions gouvernementales et la société civile, a adopté le premier Plan national des droits de l'homme en tant que politique de l'État. Le Plan national identifie les catégories principales de la société équatorienne qui requièrent une attention particulière et exige de l'État et de la société civile qu'ils déploient des efforts pour concevoir des mesures correctives et promouvoir des actions concertées en vue d'améliorer la situation de ces catégories, dont les femmes, les

enfants, les familles, les handicapés, les populations autochtones et afro-équatoriennes, les minorités, les personnes âgées, les détenus, les étrangers, les migrants et les réfugiés. Ce Plan national est l'un des meilleurs outils au service du développement humain en Équateur.

La Constitution équatorienne de 1998 a incorporé la plupart des principes internationaux des droits de l'homme figurant dans les traités internationaux, tels que l'universalité, l'indissociabilité et l'interdépendance des droits de l'homme et l'imprescriptibilité des mesures et peines pour crimes de génocide, torture, disparition forcée des personnes, enlèvement et homicide pour des raisons politiques ou objection de conscience. La Constitution établit et confère les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et expose les situations dans lesquelles il ne saurait y avoir de discrimination contre la jouissance des droits précités.

L'Équateur a, de même, signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale en juillet 1998.

La célébration du cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne nous offre une occasion de faire le bilan des actions passées et de réfléchir à la manière dont nous devons relever les défis présents et, surtout, d'envisager l'avenir. Le défi constant de la communauté internationale est de faire de la Déclaration un instrument permettant de protéger tous les être humains.

Je voudrais réaffirmer l'attachement de mon pays à la protection et à la promotion des droits de l'homme, car nous considérons que c'est la base du développement et, à cet égard, le développement économique est un impératif qui permettra d'assurer la dignité de tous les être humains.

**M. Hannesson** (Islande) (*parle en anglais*) : D'emblée, à l'instar des orateurs précédents, je voudrais féliciter les lauréats fort méritants des prix pour la cause des droits de l'homme.

Il y a 55 ans, la Déclaration universelle des droits de l'homme marquait le début du travail important réalisé par l'ONU pour codifier et développer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. C'est un domaine où l'ONU a connu des succès. Bien que la Déclaration n'ait pas été conçue à

l'origine pour créer des obligations juridiques internationales, on peut arguer que des segments importants de la Déclaration font partie intégrante du droit international coutumier et sont contraignants pour les États.

Les instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été adoptés à la suite de la Déclaration ont abouti à d'énormes progrès en établissant des obligations dans ce domaine. Ce qui a affaibli le système, toutefois, c'est l'absence de mécanismes d'application. Cette situation s'est améliorée avec l'entrée en vigueur de la Cour pénale internationale. Mon pays nourrit le vif espoir que la Cour sera un outil d'application puissant.

Nous célébrons également le dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à laquelle nous avons déclaré que tous les droits de l'homme sont universels. Nous avons également confirmé que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction aucune est une règle élémentaire du droit international en la matière. Malheureusement, les droits de l'homme fondamentaux, y compris les droits politiques et civils, sont violés dans de nombreuses régions du monde. L'Islande rappelle l'importance qu'elle accorde à la démocratie en tant que moyen de sauvegarder les droits de l'homme. De surcroît, la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion continue de se manifester dans le monde entier. Des efforts plus rigoureux sont nécessaires pour garantir les droits de l'homme et lutter contre la discrimination. Aucune discrimination ne devrait être tolérée.

À Vienne, nous avons souligné que les droits des femmes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. Néanmoins, la discrimination à l'égard des femmes reste généralisée dans le monde et la violence contre les femmes est l'une des violations des droits de l'homme les plus communes et flagrantes non seulement en période de guerre, mais aussi dans le cadre familial. L'Islande est prête à s'associer aux autres pour trouver les moyens de régler ces problèmes par le biais du système des Nations Unies. Nous nous félicitons des nouvelles initiatives lancées à la présente session sur la violence familiale et de la demande visant à procéder à une étude de la violence contre les femmes qui sera présentée à la soixantième session. Il est regrettable qu'une volonté générale n'ait pas pu se

manifester pour lutter contre la violence dirigée contre les femmes.

La semaine dernière, nous avons célébré la Journée internationale des personnes handicapées. Leurs droits doivent être garantis. L'Islande espère que des progrès seront réalisés dans l'élaboration d'une convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné le lien qui existe entre la pauvreté extrême, le développement et les droits de l'homme. Ce dont nous pouvons nous féliciter, c'est que nous sommes parvenus à trouver les moyens de s'attaquer aux défis du développement par le biais de la Déclaration du Millénaire. Cependant, les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs fixés sont très lents.

Un revers inquiétant a été les manœuvres dilatoires auxquelles s'est heurté le processus de Cancun qui vise à créer un système d'échanges équitable pour tous. De nombreux pays sont déterminés à relancer ces débats. Nous, les pays nordiques – Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède – avons entamé des négociations à Genève avec plusieurs de nos collègues africains pour échanger des idées sur les moyens de faire avancer le processus. Il importe de rappeler que les droits de l'homme, le développement et la sécurité sont inextricablement liés, bien que la pauvreté ne saurait être – comme l'affirment la Déclaration et le Programme d'action de Vienne – une excuse pour violer les droits de l'homme.

À Vienne, nous avons reconnu que le terrorisme vise notamment l'anéantissement des droits de l'homme. Depuis lors, le terrorisme s'est révélé l'une des grandes menaces à la sécurité mondiale. L'Islande se félicite de l'initiative du Secrétaire général de constituer un groupe chargé d'examiner les menaces à la sécurité mondiale. Tout en combattant le terrorisme, nous devons veiller à ce que toute mesure prise soit conforme à nos obligations au titre du droit international, en particulier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Nous devons défendre le droit des victimes de guerre à recevoir l'assistance d'organisations humanitaires. Les attaques perpétrées contre le personnel des organisations humanitaires, dont l'ONU, sont inacceptables. Il importe également



de rappeler que toutes les parties aux conflits armés ont des droits en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

La prolifération et la disponibilité des armes, et surtout les armes légères, multiplient les violences et les souffrances. L'Islande appuie les appels en faveur d'un traité sur le commerce des armes pour empêcher les transferts d'armes de petit calibre vers des destinations où elles risquent de servir à commettre des violations graves des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'Islande, de concert avec d'autres pays nordiques, a déjà signé un engagement dans ce sens en collaboration avec la Croix-Rouge.

Le commerce d'engins qui pourraient servir pour la torture est également une source de préoccupation. Nous nous félicitons des travaux réalisés dans un certain nombre d'instances pour imposer des limitations au commerce de ce type d'appareils. Enfin, conformément à l'engagement pris à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Islande appelle tous les États Membres à revoir toute réserve qu'ils pourraient avoir formulée par rapport aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à envisager de la rétracter. Ceci est particulièrement pertinent en ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous devons continuer à oeuvrer en faveur de la ratification universelle de ces conventions.

**M. Baatar** (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'exprimer, au nom du Gouvernement et du peuple mongols, nos sincères félicitations aux lauréats des Prix des droits de l'homme des Nations Unies pour 2003 et de leur souhaiter pleins succès dans leurs efforts futurs en faveur de la noble cause que représentent la protection et la promotion des droits de l'homme.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et fêter la Journée des droits de l'homme. Cette année nous marquons aussi le dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui a adopté par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Le Gouvernement et le peuple mongols attachent une grande importance à l'esprit,

aux objectifs et aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et jugent son application tout à fait prioritaire.

Ma délégation partage pleinement les profondes préoccupations et l'angoisse exprimées dans son intervention par M. Bertrand Ramcharan, Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim, devant les violations massives des droits de l'homme dans le monde entier à cause de la pauvreté, de la violence, de l'intolérance, des conflits armés, du terrorisme et de la mauvaise gouvernance. Il va sans dire que la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales figurent parmi les principales responsabilités de chaque État, sans exception. Il y a trois ans, nos dirigeants ont solennellement déclaré dans la Déclaration du Millénaire qu'ils

« n'épargner[aient] aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement ». (*A/RES/55/2, par. 24*)

Au cours des dernières années, les États Membres ont déployé des efforts constants pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, renforcer l'état de droit et promouvoir la démocratie aux niveaux national et international, mais il reste encore beaucoup à faire pour que soit réalisée la vision de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À ce propos, je souhaite évoquer la Cinquième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui s'est tenue en septembre dernier en Mongolie. Les participants à cette Conférence ont reconnu dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator sur la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et ont des effets synergiques. Le Plan d'action d'Oulan-Bator fournit un certain nombre de mesures pour la protection et la promotion des droits de l'homme, et nous sommes confiants que les textes issus de la Conférence d'Oulan-Bator et ses activités de suivi aideront à renforcer les processus démocratiques et à protéger et promouvoir les droits de l'homme de par le monde.

En Mongolie, la réforme démocratique qui a pris son essor au début des années 90 a inspiré des

changements législatifs majeurs pour mettre les lois nationales en conformité avec les normes internationales. La nouvelle Constitution, adoptée en 1992, a intégré les normes internationales de respect des droits de l'homme, devenant ainsi la clé de voûte des efforts pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le pays. L'adoption par le Parlement de la Loi sur la Commission nationale des droits de l'homme et la création de celle-ci en 2001 ont marqué des étapes importantes pour la promotion des droits de l'homme au niveau national.

L'adhésion de mon gouvernement aux droits de l'homme s'est également traduit par un certain nombre de plans d'action nationaux, dont le Plan d'action national pour les droits de l'homme et le Programme national pour l'égalité des sexes. Un large éventail de groupes de la société civile et d'organisations non gouvernementales participent à la mise en oeuvre de ces plans et programmes, et à de nombreuses manifestations et activités organisées chaque année dans toute la Mongolie autour de la Journée des droits de l'homme.

Cependant, nous sommes pleinement conscients qu'il reste beaucoup à faire pour que les objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme soient atteints pour chacun de nos citoyens. Mon gouvernement est attaché au respect des droits de l'homme et à l'amélioration du niveau de vie de notre peuple, par son soutien à la démocratie et au développement socioéconomique.

En cette journée de commémoration, je tiens à réaffirmer la détermination de la Mongolie à renforcer encore davantage ses institutions et programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme, et à coopérer aux niveaux régional et international pour construire un monde qui soit à la hauteur des promesses de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**M. Idoko** (Nigéria) (*parle en anglais*): Le Nigéria souhaite féliciter les lauréats des Prix des droits de l'homme pour 2003. La réalisation de ces lauréats sont une inspiration pour nous tous. Nous souhaitons aussi rendre hommage à la mémoire et au sacrifice de l'ancien Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello, et de ses collègues.

Le Nigéria félicite l'Organisation des Nations Unies pour son rôle irremplaçable dans la promotion au niveau mondial des droits de l'homme, de la liberté et

de l'égalité, qui constituent les valeurs et principes fondamentaux qui sous-tendent les relations internationales.

À l'occasion de la commémoration du cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ma délégation estime qu'elle doit aborder un certain nombre de questions liées aux droits de l'homme. Nous comprenons les difficultés et parfois les dangers que doivent affronter les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leur travail. À cet égard, nous partageons les inquiétudes des défenseurs des droits de l'homme devant les agissements de certains États qui, au nom de la sécurité et sous couvert de leurs réglementation et lois internes, réduisent délibérément à néant le travail des défenseurs des droits de l'homme. Tout en saluant le courage et la détermination de ces derniers, nous exhortons les États Membres à accorder un plein accès et une entière coopération aux défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions. Nous encourageons aussi les défenseurs des droits de l'homme à faire le maximum pour lever les craintes et soupçons des États Membres.

Le Nigéria se félicite des activités de promotion de l'éducation en matière des droits de l'homme que mènent des institutions telles que le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale sous l'égide de l'ONU, et y voit un véritable moyen d'atteindre dans le monde entier les objectifs fixés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La délégation nigériane partage les inquiétudes exprimées au sujet des effets négatifs de la mondialisation sur les économies en développement en Afrique. Sur ce sujet, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, qui souligne que

« la tendance dominante aujourd'hui consiste à interpréter la gouvernance mondiale de telle sorte que le rôle de l'Organisation des Nations Unies se voit marginalisé en faveur des institutions financières internationales ». (*A/58/257, par. 49*)

Des données empiriques suggèrent que la mondialisation n'a pas correctement abordé la question de l'élément humain et de l'interdépendance, et n'a pas, par conséquent, pris en compte le droit à l'emploi.

Le Nigéria estime que les droits englobent la liberté, la dignité, l'égalité et la sécurité pour tous les

peuples. On ne soulignera jamais assez la nécessité de garantir ces droits. Il est donc impératif qu'il existe un régime à cette fin. Ce régime comprend, entre autres, la promotion et le maintien d'une gouvernance démocratique, la primauté du droit, la justice sociale et économique, la transparence et la liberté d'expression. Aujourd'hui, je suis heureux de noter que la population nigériane jouit de toutes les formes de libertés, – la liberté d'association politique, la liberté d'expression sans crainte d'être harcelé ou intimidé, la liberté de mener des activités économiques et sociales légitimes, et la sécurité pour la vie et les biens. Sous le Gouvernement démocratique actuellement en place au Nigéria, il n'y a pas un seul prisonnier politique. La presse nigériane connaît une liberté sans entrave, et l'on compte de nombreuses chaînes de télévision, stations de radio et journaux privés. Cette liberté a sans aucun doute renforcé le système de poids et de contrepois tant dans le secteur public que privé.

L'introduction de la charia au Nigéria devrait être considérée comme l'expression des États nigériens concernés du droit d'exercer le degré d'autonomie que leur garantit la Constitution nigériane. En tant que fédération, les États qui composent le pays jouissent d'un niveau d'autonomie considérable qui leur permet d'élaborer les lois qui les régissent. La charia, telle que pratiquée dans les États concernés, prévoit des dispositions qui mettent les personnes accusées à l'abri de tout châtement arbitraire ou injuste. Si un accusé est reconnu coupable, il ou elle a le droit de faire appel devant une juridiction supérieure. L'accusée Amina Lawal n'a donc pas été exécutée par lapidation car la Cour d'appel de la charia a rejeté le verdict d'une instance inférieure. Il convient de noter que depuis l'introduction de la charia dans certains États du Nigéria, personne n'a été lapidé.

La foi en la liberté et la démocratie qui anime le Nigéria et son attachement aux droits de l'homme expliquent pourquoi il a accordé l'asile politique à l'ex-Président du Libéria, Charles Taylor. L'asile accordé à M. Taylor a été un geste purement humanitaire qui avait pour but de mettre un terme au carnage qui avait lieu au Libéria. Il est clair aujourd'hui que le départ de M. Taylor du Libéria était la condition *sine qua non* pour que des négociations pacifiques aient lieu en vue de mettre fin au conflit dans ce pays. Le Nigéria a consenti cet important sacrifice, malgré son coût humain et matériel énorme,

afin d'épargner à des millions de Libériens des souffrances et des épreuves inutiles.

Alors que le monde célèbre le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Nigéria se voit obligé d'évoquer la situation israélo-palestinienne et les souffrances qu'endurent les enfants et les citoyens ordinaires dans ces deux États.

Il ne fait aucun doute que les années de violence récurrente, tant du côté israélien que du côté palestinien, se sont avérées inutiles. Bien au contraire, le cercle vicieux de la violence n'a produit qu'une récolte malsaine faite de souffrances, de malheurs, de désespoir, d'amertume, de frustration, et, pire encore, a débouché sur une soif toujours plus forte de violence et de vengeance. Les aspirations véritables des deux parties, à savoir la liberté, la sécurité et la paix, n'ont pu être concrétisées. Le fait que la liberté, la paix et la sécurité demeurent insaisissables montre que la violence, qu'elle prenne la forme d'attentats suicide ou d'une guerre conventionnelle, n'est pas la solution. La solution passe par le dialogue et le compromis, basés sur la foi véritable dans le droit de tous les êtres humains à vivre libres, en paix et en sécurité, et non sur la foi dans la haine et la destruction de l'autre.

*M. Lamba (Malawi), Vice-Président, assume la présidence.*

Le Nigéria tient à saisir cette occasion pour réaffirmer son appui à la Feuille de route et exhorter Israël et la Palestine à accepter le dialogue et le compromis et à faire montre de davantage de détermination pour parvenir à la paix dans la sous-région, ne serait-ce qu'au nom des enfants israéliens et palestiniens qui souffrent.

**M. Ozawa (Japon) (parle en anglais) :** Au nom du Gouvernement japonais, je voudrais exprimer mes sincères félicitations aux individus et organisations remarquables qui viennent d'être honorés par le Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme. Je salue le courage considérable dont ils ont fait preuve dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La reconnaissance aujourd'hui de leur contribution extraordinaire va certainement encourager les nombreuses personnes qui, de par le monde, luttent aussi au quotidien pour un plus grand respect des questions relatives aux droits de l'homme. Je pense que Sergio Vieira de Mello, le défunt Haut Commissaire

des Nations Unies aux droits de l'homme, nous regarde aujourd'hui. Nous avons la responsabilité de poursuivre son travail et de nous efforcer davantage encore à promouvoir et à protéger les droits de l'homme partout dans le monde.

Cinquante-cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 10 années depuis que la communauté internationale a renouvelé son engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Si nous avons constaté des progrès importants depuis lors, il faut aussi reconnaître que de graves violations des droits de l'homme continuent de se produire dans de nombreuses régions du monde. Le fait est que les droits de l'homme fondamentaux ne sont pas un acquis automatique et qu'ils doivent être promus uniquement par les efforts acharnés et inlassables des individus, de la société civile et des États. De même, une coopération internationale vigoureuse et constante est une condition préalable à l'amélioration du respect des droits de l'homme à l'échelle universelle.

Le Japon accorde une très grande importance au rôle de l'Organisation des Nations Unies pour établir les normes et règles universelles dans le domaine des droits de l'homme. Le Japon a déjà ratifié six grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et il se félicite de la décision de créer un groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Nous sommes disposés à prendre une part active à ce processus.

Le Japon continuera d'appuyer le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, un poste créé il y a 10 ans. Nous espérons et nous sommes convaincus que le Haut Commissariat aux droits de l'homme continuera de travailler avec la même vigueur.

Le Gouvernement japonais est fermement convaincu que les droits de l'homme sont des valeurs universelles, et qu'en tant que telles elles doivent être promues et protégées dans toutes les régions du monde. Par conséquent, si chaque État a la responsabilité principale de la garantie des droits de l'homme de ses citoyens, la situation des droits de l'homme dans tout État donné devrait aussi être une préoccupation

légitime de l'ensemble de la communauté internationale.

Lorsque nous nous efforçons de régler les problèmes concrets rencontrés dans certains États en matière de droits de l'homme, nous pensons qu'il nous faut également promouvoir la compréhension mutuelle, en tenant compte de la situation propre à chaque État. Fort de cette conviction, le Japon accorde une grande importance au dialogue et à la coopération comme moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme de manière efficace et concrète.

En cette journée de commémoration et de célébration, nous pensons qu'il est important que nous reconnaissons tous à nouveau que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est indispensable pour parvenir à la paix et à la prospérité dans le monde. Je voudrais terminer ma déclaration en réaffirmant que le Japon est déterminé à tout mettre en œuvre, en étroite coopération avec l'ONU et la communauté internationale, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

**M. Kim Sam-hoon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, alors que l'Assemblée générale parvient aux dernières semaines de sa session ordinaire et se prépare à clore une année tumultueuse marquée par des hauts et des bas, nous avons l'occasion de réaffirmer notre unité envers un objectif immuable de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, nous célébrons les progrès accomplis, l'ONU en tête, dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde, et nous méditons sur l'orientation future que devrait suivre cette entreprise.

Plus particulièrement, aujourd'hui, en ce cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en ce dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et en ce dixième anniversaire de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, nous accueillons dans cette auguste salle les lauréats des prix 2003 des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme.

Au nom du Gouvernement de la République de Corée, je m'associe aux orateurs précédents pour féliciter sincèrement les cinq lauréats de ce qu'ils ont accompli jusqu'à présent pour promouvoir les droits de l'homme dans le monde. Mais la reconnaissance et les remerciements impliquent une plus grande

responsabilité. Comme il sied pour le plus éminent des lauréats, j'espère que les récipiendaires d'aujourd'hui considéreront leur Prix comme un symbole solennel d'encouragement pour qu'ils redoublent de détermination et soient à l'avant-garde de nouveaux progrès en matière des droits de l'homme dans leurs domaines d'intérêt respectifs.

Je voudrais également rendre hommage une fois encore à M. Sergio Vieira de Mello, qui a payé le prix ultime en service commandé, et que nous honorons aujourd'hui par le biais d'un prix posthume spécial. La reconnaissance est, je pense, non seulement un honneur parfaitement mérité par le défunt Haut Commissaire aux droits de l'homme, mais également l'expression de la ferme détermination de l'ONU, quelle que soit la difficulté des problèmes et des circonstances, de poursuivre sa mission pour permettre à tous les peuples partout dans le monde de vivre avec dignité dans la liberté, l'égalité et la non-discrimination. Nous vous félicitons, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du comité des sélections, des excellents choix que vous avez faits.

Comme les riches profils des lauréats d'aujourd'hui l'indiquent, les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le monde restent aussi divers et énergiques que jamais, et cela est nécessaire. Les progrès relatifs aux droits de l'homme au cours du demi-siècle passé, en particulier en termes de normes et d'institutions mondiales adoptées, constituent les accomplissements dont l'ONU est la plus fière, mais nous n'avons pas encore atteint notre objectif permanent de respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, comme cela est inscrit dans la Charte des Nations Unies.

Face au conflit persistant, à l'oppression politique, à la pauvreté et au VIH/sida et à d'autres maladies, une grande partie de l'humanité continue de se voir dénier sa dignité humaine et ses droits. Pendant ce temps, en ces premières années du XXI<sup>e</sup> siècle, le fléau du terrorisme et ses conséquences pernicieuses sur la sécurité et la sûreté constituent une nouvelle série de problèmes graves face aux efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. En outre, les conditions physiques et psychologiques de la vie quotidienne dans le monde évoluant constamment dans le processus de mondialisation, la réflexion en matière de droits de l'homme et les activités de plaidoyer doivent nécessairement s'adapter aux

circonstances changeantes et évoluer avec ces dernières.

En d'autres termes, ce n'est pas le moment de se relâcher. Au contraire, l'engagement à l'égard de la promotion et de la protection des droits de l'homme doit être réaffirmé à tous les niveaux. Et si les efforts doivent tenir compte des réalités des faits nouveaux survenus au XXI<sup>e</sup> siècle, je pense qu'il existe certains principes de base auxquels nous devons souscrire.

Tout d'abord, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation de tous les droits de l'homme doivent être prises en compte et concrétisées plus attentivement. Tous les droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – doivent être promus de façon globale et intégrée. Le point d'impact ou le centre d'intérêt peut varier selon les réalités locales ou selon la disponibilité des ressources, mais la direction d'ensemble doit être la promotion de tous les droits de l'homme.

Deuxièmement, l'interdépendance entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement, énoncée clairement dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993 est tout aussi valable aujourd'hui qu'il y a 10 ans. Dans nos efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et pour renforcer la démocratie et la gouvernance démocratique dans le monde, un volet droits de l'homme doit faire partie intégrante de la voie de la réussite.

Troisièmement, nous devons viser la poursuite du renforcement des normes relatives aux droits de l'homme telles que celles établies jusqu'à présent aux niveaux national, régional et international. Qu'il s'agisse des droits des femmes, des droits de l'enfant, de l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes, ou d'autres questions relatives aux droits, nous devons prendre des mesures pour aller de l'avant plutôt que régresser.

Se fondant sur ces principes, la République de Corée reste pleinement attachée aux efforts que déploie l'ONU pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Dans cinq ans, nous espérons que des progrès concrets auront été accomplis dans cette optique, lorsque nous célébrerons le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et lorsque nous décernerons les nouveaux prix relatifs aux droits de l'homme.

**M. Chaimongkol** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande se félicite de cette occasion de s'associer aujourd'hui à la communauté internationale, en cette Journée des droits de l'homme, pour commémorer le cinquante-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je voudrais féliciter les lauréats des Prix des droits de l'homme de 2003 et rendre hommage à ceux qui travaillent pour la cause des droits de l'homme, y compris le regretté Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello, dont la remarquable contribution mérite aujourd'hui encore pleinement notre reconnaissance.

Cette année est en effet particulièrement importante, car elle marque également le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi que de la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Et aujourd'hui, le 10 décembre, est un jour particulièrement important pour le peuple thaïlandais, car il commémore notre Journée de la Constitution – le jour où la première Constitution de notre pays a été promulguée sous la monarchie constitutionnelle il y a 71 ans.

Depuis son adoption en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a inspiré les normes internationales et les normes pour la promotion et la protection de tous les droits de tous les peuples et elle est la base de nouveaux progrès pour ces normes. Un certain nombre d'instruments internationaux ont été élaboré et des progrès importants ont été réalisés pour promouvoir la reconnaissance universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement. En particulier, les droits des groupes de personnes vulnérables et marginalisées, tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et celles atteint du VIH/sida ont été plus largement reconnus. Récemment, des progrès importants ont été réalisés concernant une convention internationale pour la protection et la promotion des droits des handicapés. À cet égard, la Thaïlande espère fermement que l'Assemblée générale suivra la recommandation selon laquelle les négociations sur le projet de convention commencent à la présente session.

En dépit de ces progrès enregistrés et de la réaffirmation constante des engagements, les violations des droits de l'homme se poursuivent sans relâche dans de nombreuses régions du monde. Des millions de personnes continuent à avoir terriblement

besoin d'être libérés de la terreur et de la misère. La pauvreté, le sous-développement, la faim, les maladies, la discrimination, les conflits, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, pour ne citer que quelques-uns, posent des défis colossaux à la réalisation des droits de l'homme et de la sécurité humaine. Il faut s'attaquer énergiquement à ces défis et aux autres causes des violations des droits de l'homme en respectant pleinement les droits de l'homme.

Il faut prendre à tous les niveaux des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'une manière holistique et avec les efforts concertés des diverses parties prenantes, y compris les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les organisations multilatérales et les organisations non gouvernementales. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne fournissent un cadre global pour l'élaboration de politiques et de mesures à prendre à cet égard.

À l'évidence, les gouvernements portent une responsabilité principale dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au plan interne. Les institutions nationales chargées des droits de l'homme et une société civile florissante et socialement responsable peuvent également jouer un rôle important pour élargir la sensibilisation et renforcer la transparence et la responsabilisation quant au respect, par les gouvernements, des obligations découlant des lois nationales et des instruments internationaux.

S'agissant de la Thaïlande, notre attachement aux droits de l'homme ne se reflète pas seulement dans notre appui à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 55 ans ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne 45 ans plus tard. Au fil des ans, nous avons déployé des efforts incessants pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, pour renforcer la démocratie, la primauté du droit et la bonne gouvernance et pour améliorer le bien-être des peuples. Nous sommes également devenus État partie à cinq instruments internationaux clés relatifs aux droits de l'homme. Nous l'avons fait et continuerons à le faire, convaincus que les droits de l'homme, la démocratie et le développement sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Aujourd'hui, les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple thaïlandais sont garantis par

notre Constitution actuelle rédigée avec la participation de la population de toutes les régions du pays. Reconnaissant que leur droit au développement est inaliénable et fait partie de tous les autres droits de l'homme, les peuples sont au cœur des politiques et des efforts de développement national. Nos mécanismes nationaux indépendants relatifs aux droits de l'homme, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et notre société civile, continuent de jouer un rôle important dans la promotion des droits de l'homme.

Le dialogue et la coopération aux niveaux régional et international apportent également des contributions importantes à la cause des droits de l'homme. Dans cette optique, la Thaïlande prend part à un certain nombre de débats consacrés aux droits de l'homme et appuie la création d'un mécanisme des droits de l'homme au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). En mai dernier, la Commission nationale des droits de l'homme thaïlandaise et le Groupe de travail thaïlandais chargé de créer un mécanisme des droits de l'homme au sein de l'ANASE ont organisé conjointement le troisième atelier consacré au mécanisme régional chargé des droits de l'homme de l'ANASE, qui a réuni des participants des gouvernements, de la société civile et des milieux universitaires des pays de l'Asie du Sud-Est. La Thaïlande restera active dans ces efforts.

Au niveau international, l'ONU demeure un acteur clef dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. De par sa portée mondiale, l'ONU a également aidé les gouvernements et les peuples sur la voie de la réalisation des droits de l'homme. À cet égard, c'est à nous, les États Membres, qu'il incombe de faire ce que nous pouvons pour renforcer davantage l'inviolabilité et l'efficacité de ce que nous avons convenu, y compris les diverses résolutions relatives aux droits de l'homme. Il nous incombe également d'appuyer le travail efficace et précieux de l'ONU, y compris celui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Avant de terminer, je voudrais souligner qu'au bout du compte, pour que les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme soient efficaces, il est impératif que le respect des droits de l'homme soit cultivé chez les individus en partant de la base. Les peuples doivent être conscients de leurs droits et libertés ainsi que de ceux des autres. Il ne suffit pas de

parler du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la tolérance entre fonctionnaires, personnalités politiques et diplomates. La culture des droits de l'homme doit être entretenue chez les personnes dans les communautés, en particulier chez les enfants, tant au foyer que dans les écoles : d'où le rôle crucial de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Consciente de cela, la Thaïlande a adopté le Plan national sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour la période 1999-2008, qui prévoit l'intégration à tous les niveaux des droits de l'homme dans les activités des organismes publics et dans le système éducatif. Nous nous associerons à la communauté internationale pour célébrer l'an prochain la clôture de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Les droits de l'homme ne sont pas simplement des idéaux auxquels on aspire mais des droits inhérents dont les peuples ont le droit de jouir. Nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, devrions tous tenir les promesses que nous avons faites pour soulager les maux et les souffrances des peuples des générations présentes et futures et leur permettre de jouir de leurs droits et de leur dignité. La Thaïlande mettra tout en œuvre pour promouvoir les droits de tous les êtres humains.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je souhaite rendre tout d'abord hommage à Sergio Vieira de Mello, le défunt Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui fut un défenseur remarquable des droits des personnes dans le monde et dont le dévouement aux idéaux des Nations Unies ont fait qu'il connaisse une fin tragique le 19 juillet 2003. Son esprit et ses compétences exemplaires nous manquent beaucoup à tous. Je voudrais également adresser nos félicitations aux personnes et aux organisations qui ont reçu aujourd'hui les prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme et les remercier de leur travail et de leur attachement à la cause des droits de l'homme.

Le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme coïncide avec le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Ces deux textes fondamentaux sont inextricablement liés. Il y a 55 ans, le principe de l'universalité des droits de l'homme a été établi dans la Déclaration universelle, puis la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont réaffirmé et élargi ce concept.

La Déclaration universelle, qui fait désormais partie du droit coutumier, est l'un des textes les plus importants jamais adoptés par notre Organisation – et elle a eu un profond effet sur la vie des personnes dans le monde entier. Ceci ne signifie pas que les droits prévus dans la Déclaration aient été accordés à tous de par le monde; bien au contraire, certains de ces droits sont régulièrement menacés, les droits de l'homme les plus élémentaires et les libertés fondamentales sont violés à une fréquence alarmante. La principale tâche qui nous incombe est donc de combler le fossé entre, d'un côté, les normes de respect universel des droits de l'homme que nous avons établies dans la Déclaration universelle et les instruments juridiques ultérieurs, et leur application, de l'autre.

Des propos assez semblables auraient pu être tenus il y a plus de 10 ans, la veille de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à Vienne. À cette époque nous disposions déjà des normes, mais étions à la traîne en ce qui concerne l'application. La Conférence mondiale a relevé ce défi avec créativité et a su réunir une nouvelle volonté politique pour la mise en oeuvre des normes. La Déclaration de Vienne affirme très clairement que « tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés » et que par conséquent ils doivent être traités « sur un pied d'égalité » et « en leur accordant la même importance ». Dix ans après, ces principes n'ont toujours pas été pleinement réalisés. Il faut comprendre qu'une meilleure application d'un droit de l'homme a un effet bénéfique sur le respect d'autres droits et sur l'ensemble des droits de l'homme, et que tous les droits de l'homme ont une importance égale.

Et, il ne suffit pas de seulement comprendre cette approche, il faut aussi agir en conséquence. À cet égard, les travaux actuels de la Commission des droits de l'homme et de la Troisième Commission de cette Assemblée, les deux organes principaux des Nations Unies qui traitent des droits de l'homme, ne sont guère encourageants. Une grande partie de l'esprit de la Conférence de Vienne a cédé la place à un retour aux batailles de procédure, à une vision à court terme centrée sur les intérêts nationaux de chacun et à une absence de véritable dialogue. Deux exemples sont éloquentes à cet égard : la Conférence de Vienne avait abouti pour la première fois à un consensus sur la caractérisation du droit au développement en tant que droit de l'homme universel et inaliénable, qui fait

partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux. Après Vienne, toutefois, nous nous sommes progressivement éloignés de ce principe, et nous sommes encore plus éloignés de l'application du droit au développement. Il est aussi regrettable que le consensus sur la question du racisme, qui avait été obtenu à Vienne, ait ensuite été perdu. Nous devons nous efforcer de le ramener au-devant de la scène des droits de l'homme dès que possible.

La Conférence de Vienne a placé les droits de l'homme au centre des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies et a établi un lien très clair entre la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme ont un effet immédiat sur la démocratie et le développement, et nous devons garder ce lien à l'esprit dans nos débats sur les nombreuses questions dont nous sommes saisis. Nous devons souligner que la législation actuelle sur les droits de l'homme assure un équilibre entre les légitimes préoccupations des États en matière de sécurité et le respect des droits de l'homme. Les droits de l'homme ne sont pas un luxe que nous pouvons nous permettre quand tout va bien et dont nous faisons l'économie dans les moments difficiles – comme, par exemple, lorsque la coopération dans la lutte contre le terrorisme est au premier rang de nos préoccupations communes. Les droits de l'homme sont plutôt un élément indispensable des fondements que cette Organisation a établis en vue de la réalisation de nos objectifs communs, énoncés de la façon la plus concise dans les Objectifs du Millénaire pour le développement. Tout compromis au sujet des droits de l'homme équivaut donc à un pas en arrière par rapport aux objectifs d'ensemble que nous visons à long terme.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne représentent des documents remarquables, qui méritent autant d'être lus aujourd'hui qu'il y a 10 ans. Ils doivent demeurer la base de nos travaux en vue de faire avancer la mise en oeuvre. Qu'il me soit donc permis, pour terminer sur une note positive, de citer deux réussites majeures qui découlent de la Conférence de Vienne ou y sont liées. La création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a donné une importance plus centrale aux questions relatives aux droits de l'homme et a permis une plus grande sensibilisation à ces questions au niveau mondial. Nous attendons avec impatience la nomination d'un nouveau Haut Commissaire, qui



poursuive le précieux travail de ses prédécesseurs. Enfin, bien que la question de l'impunité ait été abordée seulement de façon assez générale à Vienne, la communauté internationale a depuis créé la Cour pénale internationale, la plus importante contribution jamais apportée à la lutte contre l'impunité. Nous continuons à accorder le plus vigoureux appui possible à cette nouvelle institution, qui a une importance historique par rapport à la cause des droits de l'homme.

**M. Siv** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous commémorons aujourd'hui des jalons importants sur le chemin de la promotion des droits de l'homme au niveau international. Nous fêtons le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le dixième anniversaire aussi bien de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Nous saluons les lauréats des Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme pour leur important travail. Nous rendons aussi hommage, avec beaucoup de respect et une grande tristesse, à la mémoire du regretté Haut Commissaire aux droits de l'homme, Sergio Vieira de Mello.

De grandes avancées ont été faites dans le domaine des droits de l'homme depuis 1948. Tout en reconnaissant ces progrès, nous voyons aussi la nécessité de poursuivre un travail concerté pour combattre les violations des droits de l'homme.

Les États-Unis soutiennent fermement l'idée qu'un appui actif aux droits de l'homme doit être la priorité absolue sans les préoccupations internationales. La défense de la liberté est à la fois une expression de nos idéaux et une source à laquelle nous avons puisé notre force tout au long de notre histoire. En proclamant la Journée et la Semaine des droits de l'homme aux États-Unis, le Président George W. Bush a déclaré :

« Aujourd'hui, un nombre incalculable de personnes de par le monde sont dans l'incapacité d'exercer leurs droits de l'homme fondamentaux. L'Amérique s'est engagée à soutenir tous les individus qui cherchent à obtenir leurs droits inaliénables. Partout dans le monde, nous continuons d'être aux côtés de ceux qui luttent pour les libertés fondamentales ... »

Nous poursuivrons nos efforts pour protéger la dignité humaine, et promouvoir l'état de droit et l'obligation redditionnelle des gouvernements. Nous continuerons à soutenir la liberté d'expression et la liberté de religion, la justice égale pour tous, le respect des femmes et la tolérance religieuse et ethnique. Tout en respectant les traditions et valeurs d'autres nations, nous chercherons à promouvoir le principe du respect de la démocratie et des droits de l'homme – des droits auxquels le peuple américain est profondément attaché et auxquels tous les peuples du monde aspirent. Nous sommes fondamentalement convaincus que les droits de l'homme sont une valeur universelle. Ils existent aux quatre coins du monde, dans toutes les cultures et dans toutes les traditions religieuses.

À la lumière de notre propre attachement historique, de longue date et viscéral aux droits de l'homme, nous continuerons à oeuvrer avec des gouvernements et peuples du monde entier, y compris dans le cadre du système des Nations Unies, afin de protéger et de garantir les droits de l'homme de tous les peuples.

**M. Sharma** (Népal) (*parle en anglais*) : Je me félicite de vous voir, Monsieur le Président, assumer la présidence. Je tiens à féliciter les lauréats d'aujourd'hui des prix pour la cause des droits de l'homme pour leur contribution remarquable à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Ils ont chacun d'eux montré comment, avec détermination et dévouement, l'on pouvait changer la vie de millions de personnes. L'exemple remarquable qu'ils représentent devrait inspirer des millions d'autres dans le monde à s'employer résolument à aider ceux qui en ont le plus besoin.

L'Organisation des Nations Unies mérite nos félicitations pour avoir créé les prix pour la cause des droits de l'homme et ainsi reconnaître le travail de ceux qui se consacrent, sans relâche, à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

La présente journée marque le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Journée des droits de l'homme et le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le présent débat conjoint n'aurait donc pas pu être plus opportun. Je remercie le Président et le Vice-Président de l'Assemblée générale d'avoir programmé l'examen de ce point de l'ordre du jour de manière si opportune.

La dignité et la liberté humaines sont en soi inestimables. Mais ce sont également des moyens permettant à l'humanité de donner la pleine mesure de ses capacités. Dès sa création, l'Organisation des Nations Unies a déployé des efforts inlassables pour renforcer ces droits. En fait, l'ONU a toujours été à la pointe des efforts pour aider les nations à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier.

La Charte des Nations Unies consacre les droits de l'homme, notamment la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité des droits pour les hommes et les femmes, la promotion du progrès social et de meilleures conditions de vie pour tous.

La Déclaration universelle des droits de l'homme représente un ensemble de normes communes à réaliser pour tous les peuples et toutes les nations. Au fil du temps, nous avons assisté à l'évolution des droits politiques, économiques, sociaux et culturels des individus et, bien entendu, à l'avènement du droit au développement.

La Conférence de Vienne sur les droits de l'homme a constitué un jalon important dans notre quête collective d'une promotion et d'une protection des droits de l'homme systématiques et durables. Plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été adoptés pour donner effet à ces droits. Les mécanismes de surveillance et d'application aux niveaux national, régional et international sont indispensables à ce processus. Avec le temps, ces mécanismes ont, de manière notable, été institutionnalisés. À l'échelle internationale, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organes intergouvernementaux, et au niveau national, les législations nationales, des pouvoirs judiciaires indépendants, les commissions nationales des droits de l'homme, les services de répression ont tous joué un rôle très important pour l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

Le fait est que le résultat de tous ces efforts a été spectaculaire. Aujourd'hui, jamais autant d'individus n'ont vécu dans des systèmes démocratiques et bénéficié de plus de droits et de libertés dans le monde. Le droit à l'égalité et le droit à l'autodétermination ont énormément progressé et l'État de droit est devenu le principe fondamental des droits de l'homme.

L'exploitation, l'esclavage et la servitude sont désormais inacceptables pour les nations civilisées. Les hommes et les femmes, les garçons et les fillettes, les personnes âgées et les personnes handicapées sont tous aujourd'hui protégés par le droit relatif aux droits de l'homme. Les droits des minorités, des groupes ethniques et des populations autochtones sont également inscrits dans le cadre général des droits de l'homme. Toutefois, il reste encore un long chemin à parcourir. Des millions de personnes dans le monde ne voient toujours pas briller la lumière des droits de l'homme sur leur vie quotidienne. Les conflits et le terrorisme privent les populations de leurs droits de l'homme et de leurs libertés dans de nombreux pays. La plupart des habitants des pays en développement ne sont pas en mesure d'exercer leurs droits de l'homme ni leurs libertés fondamentales car la pauvreté, l'analphabétisme et la maladie les en empêchent.

Dans ce contexte, le défi pour la communauté internationale est double; il lui faut parvenir au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour ceux qui n'en bénéficient pas encore et étendre encore le champ et la portée de ces droits et libertés pour ceux qui en jouissent déjà. Le moment est venu maintenant de réfléchir aux progrès que nous avons enregistrés jusqu'ici et de redoubler nos efforts communs pour mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme pour tous.

Il est nécessaire d'améliorer les partenariats entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le monde des affaires, la société civile et les institutions humanitaires afin de mettre en œuvre des politiques et programmes destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Toutes les parties prenantes devront travailler ensemble pour promouvoir tous les droits de l'homme universellement reconnus dans un esprit de coopération. Nous devons cesser de politiser inutilement les questions relatives aux droits de l'homme et ne plus laisser un acteur donné aliéner les autres. Nous devons également nous mettre d'accord sur des mesures de rationalisation des exigences concernant l'élaboration des rapports sur les droits de l'homme, qui représentent un fardeau considérable pour un grand nombre de petits pays pauvres.

Le Népal considère que la dignité inhérente à tous les êtres humains, ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable des droits de tous constituent les fondements de la liberté, de la justice et de la paix. Au

Népal, nous sommes fermement déterminés à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les individus. Le Népal est partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et présente ses rapports sur l'application de ces instruments aux organes pertinents créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

La Constitution du royaume du Népal de 1990 garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Elle garantit également la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de rassemblement pacifique et non armé, la liberté de former des syndicats et des associations, ainsi que la liberté de circulation, d'industrie et de commerce. L'indépendance du pouvoir judiciaire et l'État de droit sont partie intégrante de la Constitution. La Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale pour les femmes et d'autres institutions participent activement au suivi de l'application du droit relatif aux droits de l'homme. Le Gouvernement a récemment créé un centre national pour la promotion des droits de l'homme, chargé de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans le pays.

Les importants efforts que nous avons déployés pour enraciner la démocratie ont permis aux droits de l'homme et à la liberté de s'épanouir et à la croissance économique et au développement de s'accélérer. Les prétendus maoïstes, par leur violence, ont fait énormément reculer nos progrès. Les insurgés, dont l'objectif est de détruire la gouvernance démocratique, ont infligé d'énormes malheurs et des souffrances indicibles à la population. Le gouvernement de Sa Majesté est résolu à trouver une solution politique au conflit, mais les maoïstes ont à de nombreuses reprises manifesté leur mépris pour ce genre de solution.

Le Népal a besoin de l'assistance de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble pour protéger la vie et la liberté de la population et pour fournir les services de base aux populations vivant dans les régions touchées par les maoïstes. Ces besoins viennent s'ajouter à nos exigences en matière de développement pour réduire la pauvreté et atteindre un niveau plus élevé de développement durable, ainsi que pour mettre en œuvre le plan d'action relatif aux droits de l'homme.

De nombreux autres pays en développement, j'en suis sûr, se trouvent dans une situation difficile semblable. Nous devons par conséquent trouver ensemble le moyen de faire face à ces conflits et à la pauvreté, car sans cela de véritables protection et promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne seraient pas possibles.

Le monde dispose des ressources permettant de réaliser ces objectifs. Il nous faut la volonté politique de réaliser les idéaux et les objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

**M. Laurin** (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada, j'ai le plaisir de me joindre aux autres orateurs qui m'ont précédé en participant à ce débat afin de célébrer le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Je voudrais d'emblée rendre hommage aux individus et organisations qui ont reçu aujourd'hui le Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme. Bien que ce soient les gouvernements qui ont la responsabilité légale et première de s'assurer que les droits de la personne sont promus et respectés, ce sont les individus et les organisations, comme ceux dont le courage et l'engagement ont été reconnus ce matin, qui s'avèrent être les moteurs de l'avancement des droits de la personne.

À l'occasion de cette journée, il convient également de rendre hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour défendre les droits de l'homme dans le monde entier, qu'il s'agisse de gardiens de la paix, de travailleurs humanitaires, de militaires, de membres de la société civile, de représentants des gouvernements, de journalistes et de beaucoup d'autres. Nous désirons tout particulièrement rendre hommage aux accomplissements et au dévouement de feu Sergio Vieira de Mello en sa qualité de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

La Journée internationale des droits de l'homme commémore l'impressionnant héritage que nous ont légué nos prédécesseurs en adoptant le 10 décembre 1948 le document historique qu'est la Déclaration universelle des droits de l'homme. La conclusion de

six grandes conventions qui constituent le fondement du droit international relatif aux droits de l'homme – dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada sont parties – et l'établissement de normes particulières pour les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les minorités et les autres groupes vulnérables, attestent des nombreux progrès accomplis depuis.

En 1993, à l'occasion de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne, tous les États Membres de l'ONU ont réaffirmé leur attachement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils ont également réaffirmé que les droits de l'homme sont universels, interdépendants, intimement liés et indivisibles. C'est sur cette communauté de vues que le dialogue de nos trois pays, établi aux cours des 10 années écoulées, se base aujourd'hui.

*(l'orateur poursuit en français)*

Nous apprécions grandement les efforts importants du Haut Commissariat aux droits de l'homme, en particulier l'engagement et l'esprit de direction du Haut Commissaire par intérim, en cette année que l'on pourrait qualifier de très difficile.

La promotion des droits de l'homme est l'un des principes directeurs de la politique étrangère de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada. Nous croyons que les droits de l'homme établis dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent être respectés à l'échelle mondiale, et nous travaillons depuis maintenant 55 ans afin d'atteindre cet objectif en ayant recours à tous les moyens à notre disposition. Nous continuerons nos efforts communs.

Le Canada est fier d'avoir joué un rôle significatif dans le développement d'un cadre normatif des droits de l'homme, qu'il s'agisse de la contribution apportée par le diplomate canadien John Humphrey dans l'élaboration de la Déclaration universelle en 1948, de notre appui à la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en 1993 ou de notre participation dans la constitution de la Cour pénale internationale en 2002.

Toutefois, la Journée internationale des droits de l'homme n'est pas seulement une occasion pour se féliciter. Elle est un rappel de tout le travail qui reste à faire pour que nous puissions garantir le respect des

droits de l'homme et des libertés fondamentales de tout chacun. Elle est une invitation à tous les pays d'examiner régulièrement leurs propres situations de droits de l'homme. Malheureusement, il existe encore de nombreuses violations de droits de la personne dans trop d'endroits à travers le monde.

Plus important encore, la Journée internationale des droits de l'homme est une occasion pour les États Membres de renouveler leur engagement à remplir leurs obligations en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous devons plus que jamais être vigilants et n'épargner aucun effort à cet égard, même lorsque nous sommes confrontés à des circonstances difficiles. Par exemple, nos efforts afin de lutter contre le terrorisme doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous devons nous assurer que les auteurs de violations flagrantes de droits de l'homme ne demeurent pas impunis. Et nous devons tenter de prévenir de telles violations.

Relevons le défi. Nous avons tous les outils à notre disposition. Utilisons-les à bon escient et mettons en œuvre les valeurs et principes auxquels nous adhérons tous.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa 32<sup>e</sup> séance plénière, le 15 octobre 2003, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

**Monseigneur Migliore** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je souhaite féliciter les lauréats du Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Ma délégation est heureuse de participer à la célébration du cinquante-cinquième anniversaire de la promulgation et de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet événement extraordinaire en matière de protection des droits de l'homme fondamentaux était basé sur les plus grandes traditions de la *jus gentium* – la Loi des nations – qui est fondée sur l'ordre moral objectif tel que distinguée par la raison droite.

Le principe de la raison droite est au cœur du droit naturel, qui a inspiré la Déclaration universelle et continue de lui donner de la vitalité. D'éminents universitaires ont le lien inextricable existant entre le droit naturel et la réalité selon laquelle tous les droits

de l'homme et les libertés fondamentales de la personne humaine et des peuples sont inaliénables.

Lorsque nous examinons la Charte, nous nous rendons d'autant plus compte du lien existant entre l'Organisation des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'un des documents les plus précieux et les plus importants de l'histoire humaine.

Les juristes du droit canon médiéval et les vaillants exégètes juridiques du XVI<sup>e</sup> siècle, comme Vitoria et Suarez, avaient déjà établi des précédents pour les principes de base des droits de l'homme qui découlent de la primauté et de la dignité de la personne humaine. Ces droits ne sont pas une création de l'État mais découlent du caractère et de la nature de l'humanité elle-même. En fait, nous ne devons pas chercher bien loin les conséquences qu'a eues la Déclaration universelle des droits de l'homme sur de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. De même, la Déclaration a eu des effets positifs sur les constitutions nationales et autres lois fondamentales rédigées au cours des dernières décennies.

En identifiant certains droits de l'homme fondamentaux, communs à l'ensemble des membres de la famille humaine, la Déclaration a contribué de façon décisive au développement du droit international. De plus, elle a résolument remis en cause les lois qui déniaient aux hommes et aux femmes la dignité à laquelle ils ont droit en raison de ce qu'ils sont. Malheureusement, les droits fondamentaux proclamés, codifiés et célébrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme font toujours l'objet de violations graves et constants.

Mais d'autres difficultés entravent la bonne application des droits de l'homme. Par exemple, il existe chez certains une tendance à privilégier des droits servant leurs propres intérêts. Dans certaines conditions, ce qui est inaliénable pour certains être humains est simultanément nié à d'autres. C'est le cas du déni du droit de l'homme le plus fondamental : le droit à la vie, duquel tous les autres droits découlent naturellement et logiquement. De telles pratiques menacent l'intégrité de la Déclaration. Jeter le doute sur l'universalité ou l'existence de normes auxquelles on ne saurait déroger compromettrait tout l'édifice des droits de l'homme.

On enregistre certes une tendance croissante à adopter une approche sélective à l'égard des droits de l'homme, pourtant ma délégation souhaite défendre la vision originale de la Déclaration – vision selon laquelle les droits civils et politiques sont indispensables pour la justice sociale et économique, et vice-versa. En cette ère de mondialisation rapide, où les pays pauvres sont confrontés au défi formidable de mettre fin à l'instabilité sociopolitique et économique, la communauté internationale doit continuer à s'efforcer de réunir les deux moitiés de l'âme scindée du projet des droits de l'homme – son affirmation vibrante de la liberté et ses appels répétés en faveur d'une famille humaine au sein de laquelle tous assument une responsabilité commune. En fait, l'une des plus graves menaces aujourd'hui à l'intégrité des droits universels consacrés par la Déclaration vient de l'individualisme outrancier qui souvent conduit le plus fort à chercher à en imposer au faible. Et cela est incompatible avec la Déclaration et les droits fondamentaux qu'elle encourage et protège.

Accepter les principes universels ne signifie pas qu'ils doivent se concrétiser partout de la même façon. L'universalité ne doit pas entraîner l'homogénéité. En fait, les auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme avaient envisagé un pluralisme légitime des formes de libertés. Comme l'a déclaré un jour un savant éminent, « on peut jouer plusieurs morceaux sur les 30 différentes cordes de la Déclaration ». Il est regrettable que cette conception pluraliste soit souvent oubliée, même par les amis du projet des droits de l'homme.

Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est assombri par la guerre et le terrorisme, et par d'autres menaces à la survie humaine et à la dignité innée de la personne humaine. À la racine de nombre de ces menaces réside un déni de certains des droits universels. Paradoxalement, ce sont les être humains qui font planer ces menaces. Pourtant, nous avons été dotés de la sagesse nous permettant d'utiliser la lumière de la raison directe pour les dissiper. Les principes nobles contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme nous permettront de parvenir à l'objectif d'un avenir brillant pour tous et pas seulement pour quelques membres de la famille humaine.

En cette année anniversaire, 2003, il nous faut toujours nous interroger : qu'est-il advenu du droit de chacun « à ce que règne, sur le plan social et sur le

plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet»? (*Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 28*)

La dignité, la liberté et le bonheur reconnus dans la Déclaration ne seront pas pleinement réalisés sans la solidarité entre tous les peuples. Inspirés par l'exemple de tous les artisans de la Déclaration qui ont pris le risque de la liberté, comment ne pourrions-nous pas nous réengager à prendre le risque de la solidarité – et donc le risque de la paix?

Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme date d'il y a 55 ans, nombre de ses promesses ne sont toujours pas tenues. Toutefois, il s'agit selon les propres paroles du pape Jean-Paul II de « l'une des expressions les plus hautes de la conscience humaine en notre temps » et d'une « pierre milliaire sur le chemin du progrès moral de l'humanité ». Ma délégation est convaincue que la Déclaration continuera d'être un phare sur le long chemin de l'humanité vers une société plus libre, juste et pacifique.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Observateur du Saint-Siège. Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des séances commémoratives.

Je déclare maintenant closes les séances commémoratives consacrées à la célébration du cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne au titre des points 48 et 117 d).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 48 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 117 d) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 5.*